



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2022-107 Bis

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurité**

**Arrêté préfectoral 2022/10-20  
portant abrogation de la limitation de la vente de carburants  
dans le département de Vaucluse**

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;
- VU** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- VU** les dispositions ORSEC « Ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022, « portant reconduction de la limitation de la vente de carburants dans le département de Vaucluse » ;
- Considérant** le retour progressif à une situation d'approvisionnement régulière des stations-service en raison de la suspension des mouvements sociaux ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant reconduction de la limitation de la vente de carburant dans le département de Vaucluse sont abrogées à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs du présent arrêté.

**Article 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer dans les deux mois qui suivent sa notification.

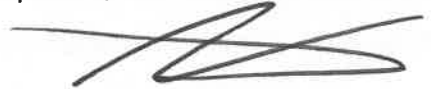
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai, ou dans les deux mois qui suivent le rejet du recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal administratif de Nîmes situé au 16, avenue Feuchères – CS 88010 - 30 941 Nîmes Cédex 09. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur des ASF, la présidente du conseil départemental de Vaucluse, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, les détaillants, gérants et exploitants des stations-service de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 20 octobre 2022

Pour la préfète,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Vincent NATUREL